

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00887

Numéro SIREN : 809 513 146

Nom ou dénomination : 3 F S

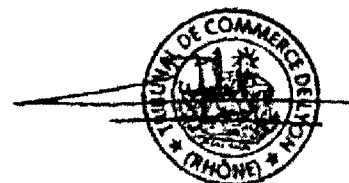
Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003404



4984216

Dénomination : 3 F S
Adresse : 275 Rue D'islande Aéroport de Saint-Exupéry - Zone
Cargoport BP 333 69125 Colombier-saugnieu -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00887
n° d'identification : 809 513 146
n° de dépôt : A2018/003404
Date du dépôt : 06/02/2018

Pièce : Décision(s) des associés du 30/09/2017



4984216

3 F S

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros

Siège social : 275 Rue d'Islande – B.P. 333

Aéroport de Saint-Exupéry – Zone Cargoport

69125 COLOMBIER-SAUGNIEU

R.C.S. LYON B 809 513 146

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2017

(Procédure de consentement par écrit)

Les soussignées,

- La société EUROPEAN FLIGHT SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 106.641.132 euros ayant son siège social situé Cargo 6 - 6 rue du Pavé - CS 16276 Tremblay en France, 95704 Roissy Charles de Gaulle cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 382 635 779, représentée par son Président Monsieur Craig Smyth, titulaire de 250 actions de la Société,

- La société G3S, société par actions simplifiée au capital de 11.000.000 euros, ayant son siège social situé 106, avenue Tolosane, 31520 Ramonville-sur-Agne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 509 386 314, représenté par son Président, Monsieur Serge Sellan, titulaire de 250 actions de la Société,

Après avoir exposé :

1° Qu'elles sont les seules associées de la Société ;

2° Qu'aux termes de l'article 20 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3° Qu'elles ont été informées que l'assemblée annuelle d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2016 qui devait se tenir au plus tard le 30 juin 2017 a été l'objet, les documents comptables n'ayant pas pu être établis de manière définitive, d'une première demande de prorogation par requête à Monsieur le Président du tribunal de commerce de Lyon acceptée par ordonnance en date du 5 juillet 2017, puis d'une seconde acceptée par ordonnance du 5 septembre 2017, prorogeant jusqu'au 30 septembre 2017 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

4° Qu'elles ont pris connaissance des documents suivants : la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes, le rapport de gestion du président, l'ordre du jour et la proposition de texte de décisions, les comptes annuels et leurs annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes, la lettre de démission de Monsieur Emmanuel Remangeon, les statuts de la Société.

5° Que la société SA DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a transmis ses rapports à la Société et a été dûment informée de l'ordre du jour des présentes décisions.

6° Que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la Société, être communiqués aux associées, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

7° Que l'ordre du jour était le suivant :

- rapport de gestion du Président
- rapport général du commissaire aux comptes
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- quitus au président
- renouvellement du mandat du président de la Société
- démission du directeur général de la Société
- reprise des actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation

8° Que, conformément à l'article 22 des statuts, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la Société au R.C.S. de LYON pour se terminer le 31 décembre 2016 ; et

Que l'exercice social du 10 février 2015 au 31 décembre 2016, d'une durée de 23 mois est donc le premier exercice social.

Qu'à ce jour, la Société n'a pas commencé son activité.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuvent dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes faisant apparaître une perte de 178 €.

Elles approuvent également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DÉCISION

Les associées donnent au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DÉCISION

Les associées décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 178 €, au compte report à nouveau.

Elles constatent que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre premier exercice.

QUATRIEME DÉCISION

Les associées prennent acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que la Société n'a encouru aucune des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME DÉCISION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatant les conventions visées à l'article L.227-10, alinéa 1^{er} du Code de commerce, les associées constatent l'absence de telles conventions.

SIXIEME DÉCISION

Les associées prennent acte que le mandat de Président de Monsieur Serge Sellan arrive à expiration ce jour et décident de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Serge Sellan a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME DÉCISION

Les associées prennent acte de la démission de Monsieur Emmanuel Remangeon de son mandat de Directeur Général de la Société et le remercient de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

HUITIEME DÉCISION

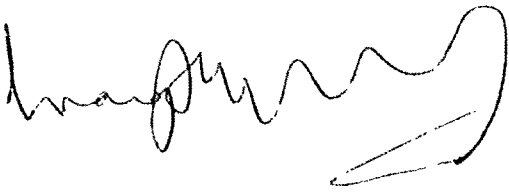
Les associées approuvent tous les actes et engagements pris par les fondateurs pendant la période de formation de la Société, et décident que la Société reprendra à son compte lesdits actes et engagements comme si elle les avait passés dès son origine.

NEUVIEME DÉCISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associées tenu au siège social.

Fait le 30 septembre 2017
En CINQ originaux

EUROPEAN FLIGHT SERVICES	G3S
Craig Smyth : 	Serge Sellan : 